

Charente : un maire perd sa bataille contre les pesticides

Le maire de Ruelle-sur-Touvre voulait interdire l'épandage à proximité des habitations. La FNSEA et la chambre d'agriculture s'y opposaient. C'est finalement la préfecture de Charente qui a tranché, en invalidant l'arrêté anti-pesticides pour des motifs d'incompétence.



Alerté par certains de ses concitoyens, qui se plaignaient de malaise, de fièvre, d'infections, Michel Tricoche a voulu agir. Le 17 mars, il prend un arrêté interdisant l'épandage de produits phytosanitaires à moins de cinquante mètres des habitations. Sur le territoire communal, une dizaine d'exploitants agricoles se retrouvent ainsi concernés. Mais la préfecture de Charente a été claire: le maire de Ruelle-sur-Touvre n'en a tout simplement pas l'autorité. Contactée par *Le Figaro*, la préfecture précise:

"Après analyse juridique, il semble que cette police spéciale relève de la seule compétence du ministre de l'Agriculture."

Lundi, elle a donc envoyé un courrier recommandé au maire de cette commune de 7600 habitants, pour lui demander de retirer l'arrêté.

Pas de recours au tribunal administratif

Michel Tricoche l'avoue: cette décision

"n'est pas une surprise, on s'attendait à être retoqués en préfecture."

Le maire a en effet été prévenu par son homologue d'une commune de l'Yonne, qui avait pris un arrêté similaire avant que l'affaire ne se poursuive au tribunal administratif. Michel Tricoche affirme pour sa part qu'il ne s'engagera pas dans cette voie, *"coûteuse et inutile."* En guise de réaction, il prévoit quand même *"d'écrire au ministère de l'Agriculture, puisqu'il est question de son autorité"* et de demander à la préfecture d'expliquer la nuance entre cet arrêté éphémère et celui, entré en vigueur le 12 mai 2016, qui interdit l'épandage à proximité *"des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables"* tels que les établissements de santé, les crèches et écoles et les maisons de retraite.

Ce sont précisément ces arguments de pouvoir politique et de préexistence d'un arrêté similaire que la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) avait soulevés. Farouchement

opposé à la décision de Michel Tricoche, le puissant syndicat agricole avait immédiatement fait appel au préfet. Dans un communiqué, la FNSEA de Charente estimait même que

"si de tels arrêtés devaient se multiplier sur notre département, c'est toute l'économie agricole qui serait menacée."

Une "charte de collaboration"

Dans cette opposition, les élus de la **chambre d'agriculture de Charente** ont choisi leur camp. En évoquant une "aberration" ainsi qu'une "agression", ils ont eux aussi appelé le préfet à "déclarer illégal cet arrêté." **Leur argumentation** estime que

"les agriculteurs sont particulièrement attentifs à l'utilisation adaptée et limitée des produits phytosanitaires sur leurs exploitations, et aux risques de disséminations éventuelles. Les doses sont ajustées aux besoins, les matériels performants évitent la dérive et permettent des pulvérisations très précises, à des concentrations minimales."

Fort de nombreux messages de citoyens, du soutien du **Collectif Vigilance OGM et pesticides Charente** et celui **des élus du groupe écologiste EELV du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**, Michel Tricoche n'est pas abattu. S'il comprend l'engagement de la FNSEA et de la Chambre d'agriculture à défendre leurs intérêts, il se dit déçu de la manière dont s'est passé l'échange:

"Personne ne s'est adressé à moi, j'ai appris leurs arguments par la presse."

Mais parce qu'il voulait avant tout véhiculer un message de sensibilisation à la santé de tous et notamment des agriculteurs, "les premiers touchés", il pense d'ailleurs à un autre mode d'action: "une charte de bonne collaboration entre les agriculteurs et les habitants", pour faire en sorte que ces derniers soient prévenus des séances d'épandage et puissent s'en préserver.

La rédaction vous conseille

- ▶ **Pesticides: un risque mal évalué pour les agriculteurs**
- ▶ **Des experts européens écartent le glyphosate des produits cancérigènes**